



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026

Date de Convocation : le 26 mars 2026

Date affichage : le 31 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le trente mars à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Argentonnay, se sont réunis dans la salle du Conseil du bâtiment France Services, sous la présidence de Madame Magali HÉRISSE, Maire d'Argentonnay.

Étaient présents (25) : Brigitte ANGELONI, Murielle BAUDRY, Justin BERNARD, Leslie BERNARD-PLÉAU, Frédéric BOISSINOT, Thierry BREBION, Armelle CASSIN, Sylvain CHABROUX, Jérôme DESCHAMPS, Martin FRANÇOIS, Jean Louis GAZEAU, Clarisse GEINDREAU, Laurent GOBIN, Guillaume GONNORD, Catherine GUILLOTON, Magali HÉRISSE, Anne KOPPE, Aurélie LABORDE, Béatrice MABILAIS, Christine MAHÉ, Stéphane MERCERON, Lucie MOREAU, Annie MORIN, Stéphane NIORT et Daniel PITON.

Était absent représenté (1) : Jean-Michel COURILLEAU donne pouvoir à Jérôme DESCHAMPS.

Absente (1) : Lucie BONNEAU

Secrétaire de séance : Murielle BAUDRY

ASSISTAIT
Grégory GUERRY
Secrétaire Général

Le quorum étant atteint, Mme Le Maire, déclare la séance ouverte à 20h01.

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 9 mars 2026

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 20 mars 2026

Décisions du maire

Point n°1 – Complément subvention École publique de Moutiers

Point n°2 – Budget Annexe Lotissements Argentonnay : Décision Modificative n°1

Point n°3 – Modalités d'attribution et d'usage des avantages en nature au personnel communal – Année 2026

Point n°4 – Tarifs de location du gîte de La Chapelle-Gaudin

Point n°5 – Indemnités de fonction des élus

Point n°6 – Désignation des représentants au SIEDS

Point n°7 – Désignation des délégués au Syndicat de Voirie

Point n°8 – Désignation des représentants au Collège Blaise Pascal

Point n°9 – Désignation d'un correspondant au Comité National d'Action Sociale CNAS

Point n°10 – Désignation des représentants à la Maison de Retraite du Lac

Questions et informations diverses

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 9 mars 2026

Le PV du Conseil Municipal du 9 mars 2026 a été approuvé à l'unanimité (26 pour).

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2026

Le PV du Conseil Municipal du 20 mars 2026 a été approuvé à l'unanimité (26 pour).

Décisions de Mme Le Maire

<u>N°</u>	<u>OBJET</u>
2026-07	Exercice du droit de préemption urbain – 43 et 43 Bis Avenue du Général de Gaulle Argenton-les-Vallées ARGENTONNAY – Renonciation à préempter / DIA 079013 26 0 0002
2026-08	Exercice du droit de préemption urbain – 20 Rue du Pinier Argenton-les-Vallées ARGENTONNAY – Renonciation à préempter / DIA 079013 26 0 0003
2026-09	Exercice du droit de préemption urbain – 9 Rue du Pont Bréchoux Moutiers-sous-Argenton ARGENTONNAY – Renonciation à préempter / DIA 079013 26 0 0004
2026-10	Exercice du droit de préemption urbain – 7 Place Léopold Bergeon Argenton-les-Vallées ARGENTONNAY – Renonciation à préempter / DIA 079013 26 0 0005

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (26 pour), prend acte de ces décisions prises par Mme Le Maire.

2026-03-16 - Complément subvention École publique de Moutiers

Magali HÉRISSE, Maire, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de l'école Publique de Moutiers demandant une subvention pour la sortie scolaire de fin d'année.

Vu l'avis favorable de la commission finances qui s'est tenue le 11 février 2026,

Considérant que l'obtention de subventions est nécessaire pour réaliser et/ou développer les projets des différentes structures,

Considérant qu'il est nécessaire à l'école publique de Moutiers – La Chapelle Gaudin d'obtenir ladite subvention pour réaliser la sortie en classe découvert à la ferme pédagogique de la Mantellerie à Saint Pompain pour tous les élèves scolarisés.

Considérant qu'il y a 47 élèves inscrits à l'école publique et non 45 comme inscrit dans la délibération 2026-02-23,

Annie MORIN apporte des précisions. Il s'agit d'une régularisation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (26 pour) :

- **D'AUTORISER** le versement du complément de 30.00 € correspondant aux 2 élèves x 15.00 €.
- **DE PRÉCISER** que les crédits sont inscrits au budget primitif de l'année 2026.

2026-03-17 - Budget Annexe Lotissements Argentonnay : Décision Modificative n°1

Jérôme DESCHAMPS, Premier Adjoint, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le vote du budget primitif du budget annexe Lotissements Argentonnay en date du 23 février,

Considérant qu'il a lieu de procéder à des ajustements budgétaires en raison de crédits budgétaires insuffisants dans la section des dépenses de fonctionnement à l'article 673 afin de procéder à l'annulation de titres sur l'exercice antérieur.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (26 pour) :

- **D'AUTORISER** Mme Le Maire ou son suppléant, M. Jérôme DESCHAMPS 1er Adjoint, à signer tous documents afférents à cette délibération.
- **DE MODIFIER** les crédits budgétaires de la manière suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	55 304.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	0.00 €	55 304.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 7015 : Ventes de terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	55 304.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	55 304.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	55 304.00 €	0.00 €	55 304.00 €
Total Général		55 304.00 €		55 304.00 €

2026-03-18 - Modalités d'attribution et d'usage des avantages en nature au personnel communal – Année 2026

Magali HÉRISSE, Maire, expose :

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la circulaire DSS/DFSS/5B/2003/07 du 7 janvier 2003 relative à la mise en œuvre et à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale et des frais professionnels déductibles pour le calcul des cotisations de sécurité sociale,

Vu l'instruction n°5 F-2-12 du 27 janvier 2012 de la Direction générale des finances publiques relative à l'impôt sur le revenu, traitements et salaires, évaluation forfaitaire des avantages en nature (nourriture et logement),

Vu le bulletin officiel des Impôts n°10 du 3 février 2012,

Aussi, en application de l'article 34 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, le conseil municipal doit délibérer annuellement pour fixer les modalités d'attribution et d'usage des avantages en nature dont bénéficie le personnel.

Les avantages en nature sont traditionnellement définis comme des biens ou des services fournis ou mis à disposition du salarié par l'employeur, soit gratuitement, soit moyennant une participation inférieure à la valeur réelle, ce qui permet ainsi à l'intéressé de faire l'économie de tout ou partie des frais qu'il aurait dû supporter à titre privé (fourniture de repas, ...).

Aux termes de l'article L.242-1 du Code de Sécurité Sociale, ils constituent en tant que tels des éléments de rémunération qui, au même titre que le salaire proprement dit sont inclus dans l'assiette des cotisations à la charge des employeurs et des salariés, et doivent donner lieu à cotisations.

La réglementation des cotisations sociales sur les avantages en nature est totalement indépendante des différentes règles régissant l'octroi de ces avantages dans la fonction publique territoriale. Le non-respect de cette obligation entraîne des pénalités et des majorations de retard en cas de redressement. Les avantages en nature sont intégrés dans le revenu imposable ; leur valeur doit être réintroduite sur le bulletin de salaire.

Tous les agents sont concernés au même titre par cette réglementation, qu'ils soient fonctionnaires, titulaires, stagiaires, ou non titulaires de droit public, ou qu'ils soient de droit privé (CAE, emploi d'avenir, apprentis, ...).

Cependant, l'intégration des avantages en nature dans l'assiette de cotisation sera différente selon le statut de l'agent.

La collectivité sert des repas à certains personnels compte tenu des missions qui leur sont confiées et des contraintes en résultant par l'intermédiaire des restaurants scolaires. Les services concernés à ce jour par ce dispositif sont les agents polyvalents de restauration, ATSEM, agents techniques polyvalents, agents d'entretien des locaux, agents d'animation.

Les repas fournis aux personnels sont considérés comme avantage en nature et doivent donc être valorisés sur les salaires car leurs repas ne sont pas pris pendant la prise de repas des enfants.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (26 pour) :

- **D'AUTORISER** l'attribution gratuite de repas lorsque les nécessités de services et les contraintes correspondantes, obligent les agents à rester sur leur lieu de travail,
- **DE VALORISER** ces repas sur les salaires selon les modalités règlementaires pour l'ensemble du personnel susceptible de bénéficier de ce dispositif,
- **DE FIXER** le montant de référence pour le calcul de cet avantage en nature conformément au montant annuel défini par l'URSSAF,
- **DE DÉFINIR** cette autorisation pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026,
- **D'AUTORISER** Mme le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

2026-03-19 - Tarifs de location du gîte de La Chapelle-Gaudin

Magali HÉRISSÉ, Maire, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le gîte n°53, situé au 10 rue du Bois Robin — La Chapelle-Gaudin à Argentonnay, est loué toute l'année directement par la commune d'Argentonnay,

Considérant la proposition des tarifs détaillés comme suit :

	PÉRIODE	TARIF SEMAINE
HAUTE SAISON	Du 29 juin au 31 août	450€
MOYENNE SAISON	Du 4 mai au 29 juin, Du 31 août au 28 septembre	350€
VACANCES HIVER	Du 10 février au 9 mars	400€
VACANCES PRINTEMPS	Du 6 avril au 4 mai	350€
VACANCES TOUSSAINT	Du 19 octobre au 3 novembre	350€
VACANCES NOËL	Du 21 décembre au 4 janvier	400€
BASSE SAISON	Du 6 janvier au 10 février, Du 9 mars au 6 avril, Du 28 septembre au 19 octobre, Du 3 novembre au 21 décembre	350€

Il est proposé une tarification par période, décomposée de la manière suivante :

COURTS SÉJOURS (Hors haute saison)	1 NUIT	2 NUITS	3 NUITS	4 NUITS	5 NUITS
HAUTE SAISON	125€	175€	225€	275€	325€
MOYENNE SAISON	100€	150€	200€	250€	300€
VACANCES HIVER	125€	175€	225€	275€	325€
VACANCES PRINTEMPS	100€	150€	200€	250€	300€
VACANCES TOUSSAINT	100€	150€	200€	250€	300€
VACANCES NOËL	125€	175€	225€	275€	325€
BASSE SAISON	100€	150€	200€	250€	300€

PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES	TARIF
2 draps + taie de traversin	10 € / par lit / par séjour
3 serviettes de toilette	6 € / par personne / par séjour
Forfait ménage à la demande	100 €



Sylvain CHABROUX demande combien il y a de places dans le gîte.

Magali HÉRISSÉ lui répond qu'il y a 8 places.

Armelle CASSIN intervient en donnant des explications sur le fait qu'il n'y avait pas de tarifs pour les courts séjours en haute saison auparavant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (26 pour) :

- **DE FIXER** les tarifs ci-dessus à partir du 1^{er} avril 2026

2026-03-20 - Indemnités de fonction des élus

Magali HÉRISSÉ, Maire, expose :

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-17 du Code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites.

Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L. 2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Madame le Maire précise qu'en application de l'article L. 2123-20 du Code général des collectivités territoriales, « les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et de président de délégation spéciale et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire des communes, de conseiller municipal des communes de 100 000 habitants et plus ou de membre de délégations spéciales qui fait fonction d'adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Par ailleurs, en application de l'article L. 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales « les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ».

L'article L. 2123-23 du CGCT indique que « les maires ... perçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L. 2123-20 le barème suivant » :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	28,1
De 500 à 999	44,3
De 1 000 à 3 499	55,7
De 3 500 à 9 999	58,3
De 10 000 à 19 999	67,6
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

Enfin, l'article L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	10,89
De 500 à 999	11,77
De 1 000 à 3 499	21,38
De 3 500 à 9 999	23,32
De 10 000 à 19 999	28,6
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,5



Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles mentionnés ci-dessus,
Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au maire à cinq,
Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 désignant les maires délégués,
Considérant que la commune dispose de cinq adjoints dont trois maires délégués,
Considérant que la commune dispose de deux maires délégués sans être adjoints,
Considérant que la commune dispose de quatre conseillers municipaux délégués,
Considérant que la commune compte 3 318 habitants,
Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire, aux adjoints, maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (26 pour) :

Article 1^{er} -

À compter du 1^{er} avril 2026, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des maires délégués est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L. 2123-20 et suivants, fixé aux taux suivants :

- Le maire : 41% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Le 1^{er} adjoint : 18 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Le 2^{ème} adjoint : 18 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Le 3^{ème} adjoint : 18 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Le 4^{ème} adjoint : 18 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Le 5^{ème} adjoint : 18 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- Le maire délégué d'Ulcot : 15 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- Le maire délégué de La Chapelle Gaudin : 15 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

À compter du 1^{er} avril 2026, le montant des indemnités de fonction des conseillers municipaux délégués est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L. 2123-20 et suivants, fixé aux taux suivants :

- Le conseiller municipal délégué aux finances : 10,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Le conseiller municipal délégué à la communication : 10,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Le conseiller municipal délégué aux sports : 10,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Le conseiller municipal délégué aux affaires sociales : 0 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Article 2 -

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3 -

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4 -

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

2026-03-21 - Désignation des représentants au SIEDS

Magali HÉRISSÉ, Maire, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts du SIEDS,

Considérant que la commune d'Argentonnay est adhérente au SIEDS,

Considérant que le SIEDS est un syndicat mixte fermé composé des communes ainsi que des huit EPCI à fiscalité propre du département des Deux-Sèvres,

Considérant que le SIEDS est l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur le département des Deux-Sèvres,



Considérant que conformément à l'article 7.1.1 des statuts du SIEDS, chaque commune adhérente désigne un représentant titulaire (et un représentant suppléant) qui représentera la commune au sein du collège électoral de son territoire dénommé conseil de territoire d'énergie (CTE) et sera chargé :

- (i) d'élire les délégués au sein du comité syndical du SIEDS selon les règles définies dans les statuts du SIEDS,
- (ii) de représenter la collectivité au sein de l'assemblée générale du SIEDS.

Considérant que le mandat de ces représentants prend fin en même temps que celui des membres du conseil municipal dont il est issu ;

Considérant que l'article L 5211-8 du CGCT précise qu'« à défaut pour une commune d'avoir désigné ses délégués, cette commune est représentée au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale par le maire si elle ne compte qu'un délégué, par le maire et le premier adjoint dans le cas contraire »,

Considérant que les communes du syndicat mixte fermé ne pourront désigner comme représentants que des membres de leurs conseils municipaux,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (22 pour et 4 abstentions : Mme Armelle CASSIN, Mme Annie MORIN, M. Stéphane NIORT, M. Thierry BREBION) :

Article 1 : **DE DÉSIGNER** pour la commune au sein du SIEDS les personnes suivantes :

- Représentant titulaire : M. BOISSINOT Frédéric
- Représentant suppléant : M. DESCHAMPS Jérôme

Article 2 : **DE PRENDRE** toute mesure utile et notamment, outre la communication aux services de l'Etat, à notifier la présente délibération au SIEDS.

2026-03-22 - Désignation des délégués au Syndicat de Voirie

Magali HÉRISSÉ, Maire, expose :

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de nommer deux membres titulaires au sein du Comité syndical du Syndicat de Voirie, afin de représenter la collectivité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (22 pour et 4 abstentions : Mme Armelle CASSIN, Mme Annie MORIN, M. Stéphane NIORT, M. Thierry BREBION) :

- **DE DÉSIGNER** ci-après pour représenter la commune d'Argentonnay au Comité syndical du Syndicat d'Entretien de Voirie :

M. GAZEAU Jean-Louis, titulaire
M. CHABROUX Sylvain, titulaire

2026-03-23 - Désignation des représentants au Collège Blaise Pascal

Magali HÉRISSÉ, Maire, expose :

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de nommer un membre titulaire et un membre suppléant au sein du Conseil d'Administration du Collège Blaise Pascal, afin de représenter la collectivité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (22 pour et 4 abstentions : Mme Armelle CASSIN, Mme Annie MORIN, M. Stéphane NIORT, M. Thierry BREBION) :

- **DE DÉSIGNER** ci-après pour représenter la commune d'Argentonnay au Conseil d'Administration du Collège Blaise Pascal :

Mme MABILAIS Béatrice, titulaire
Mme MOREAU Lucie, suppléante

2026-03-24 - Désignation d'un correspondant au Comité National d'Action Sociale CNAS

Magali HÉRISSÉ, Maire, expose :

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Comité national d'action sociale (CNAS) est une association à laquelle les élus des collectivités territoriales et les responsables de leurs établissements publics peuvent adhérer pour faire bénéficier leurs salariés de prestations et d'aides dans le cadre de l'action sociale. Depuis une loi de 2007, c'est une obligation pour ces collectivités de donner accès à l'aide sociale aux agents publics territoriaux.

De la même façon que les comités d'entreprise dans le secteur privé, le CNAS propose des chèques de réduction dans le domaine culturel ou sportif, des tarifs préférentiels dans les musées ou les sites touristiques. D'un point de vue financier, le CNAS fournit des aides pour partir en vacances aux agents de la fonction publique territoriale sous forme de prêts avantageux ou de chèques vacances. Le CNAS a aussi pour mission d'apporter des conseils aux agents en matière juridique et dans le domaine du logement.

Madame le Maire précise que la commune d'Argentonnay adhère au CNAS et il convient donc suite à la mise en place de la nouvelle municipalité, de nommer un correspondant élu et un correspondant agent au CNAS.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (26 pour) :

- **DE DÉSIGNER** : Mme Clarisse GEINDREAU, correspondante élue et M. Séverin ROBERT, correspondant agent.

2026-03-25 - Désignation des représentants à la Maison de Retraite du Lac

Magali HÉRISSÉ, Maire, expose :

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de nommer un membre titulaire et un membre suppléant parmi les élus au sein du Conseil d'Administration de la Maison de Retraite du Lac, afin de représenter la collectivité. Il est également nécessaire de nommer deux membres extérieurs.

Armelle CASSIN précise que le Maire est d'office membre du Conseil d'Administration.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (26 pour) :

DECIDE de désigner ci-après pour représenter la commune d'Argentonnay au Conseil d'Administration de la maison de retraite :

Membres élus :

M. PITON Daniel, titulaire
Mme MAHÉ Christine, suppléante

Membres extérieurs :

M. DANDRES Bernard,
Mme GODET Anne-Marie.

Questions et informations diverses

Les élus commencent les informations diverses en énumérant leurs délégations :

- Jérôme DESCHAMPS (Premier Adjoint) : finances (avec Jean-Michel COURILLEAU qui est conseiller délégué), ressources humaines et bâtiments.
- Leslie BERNARD-PLÉAU (2^{ème} Adjointe) : vie associative et sports (avec Stéphane MERCERON qui est conseiller délégué).
- Jean Louis GAZEAU (3^{ème} Adjoint et Maire délégué) : voirie, espaces verts, cimetières et déchets.
- Béatrice MABILAIS (4^{ème} Adjointe et Maire déléguée) : affaires scolaires, périscolaires, restauration scolaire et jeunesse.
- Daniel PITON (5^{ème} Adjoint et Maire délégué) : culture et patrimoine.
- Laurent GOBIN (Maire délégué) : urbanisme et revitalisation.
- Justin BERNARD (Maire délégué) : agriculture et économie.
- Clarisse GEINDREAU (Conseillère déléguée) : communication et France Services
- Christine MAHÉ (Conseillère déléguée) : affaires sociales, solidarité et CCAS.



Chaque Maire délégué prend en charge la salle des fêtes de sa commune.

Leslie BERNARD-PLÉAU fait un point sur l'AG de la Colporteur. Ils réclament de rencontrer les nouveaux élus. Ils sont également intéressés par la création d'un hébergement collectif.

Le Marché de Noël aura lieu le 29 novembre 2026. 5 chalets seront mis à disposition gratuitement par la commune de Nueil-Les-Aubiers.

Anne KOPPE souligne que le Marché de Noël aura lieu un dimanche.

Le Marché des producteurs aura lieu le 7 août 2026 au parking de la salle omnisports. Leslie BERNARD-PLÉAUD présente la liste des producteurs.

Jean-Louis GAZEAU fait un point sur le chantier de Boësse : le dallage de la chapelle Sainte Anne est fini, les plantations s'effectueront à l'automne. Le sable des trottoirs a été validé.

Stéphane NIORT pose des questions à propos du sable, car le premier choisi collait aux chaussures.

Jean-Louis GAZEAU lui répond que ce n'est pas le même qui a été sélectionné au final et que celui-ci ne colle pas.

Béatrice MABILAIS fait un point sur le CA du collège Blaise Pascal : le bilan financier est positif et des projets pédagogiques sont envisagés. Concernant l'école du Chat Perché, les effectifs se maintiennent. Un voyage est prévu ainsi qu'un vide-greniers le 25 avril. Il y a également eu des sorties à la bibliothèque.

Jérôme DESCHAMPS a rencontré Séverin ROBERT, Responsable des Ressources Humaines de la mairie. Un règlement intérieur ainsi qu'un plan de formation sont envisagés.

Magali HÉRISSÉ informe l'Assemblée que l'école de Moutiers pourrait perdre une classe. « Nous le déplorons, il y a 42 enfants inscrits à l'école. On craint une dégradation de l'apprentissage. Cela fragiliserait nos zones rurales. »

Armelle CASSIN : « Pour le moment, il y a trois cycles. »

Magali HÉRISSÉ : « Oui, cela supposerait 2 classes : une de maternelle et une qui irait du CP au CM2. Cela va dépendre des effectifs. »

Armelle CASSIN déclare que les élus de l'ancien mandat n'avaient pas été informés d'une fermeture de classe sur Moutiers. Elle donne également des précisions sur la fermeture du site de la Chapelle Gaudin.

Magali HÉRISSÉ : « On n'a pas encore rencontré les parents. La décision définitive sera prise à la fin de la semaine. Le Conseil d'école aura lieu jeudi soir à Moutiers. »

Annie MORIN demande s'il serait possible d'avoir les coordonnées des élus.

Magali HÉRISSÉ lui répond que cela va être envoyé.

Armelle CASSIN déclare qu'elle a entendu des rumeurs qui disent que les anciens élus seraient partis avec des dossiers. Elle tient à déclarer que tout est dans les PC des agents. Ils ne sont pas partis avec des dossiers. Elle tenait à le préciser.

Un point est fait sur la visite estivale.

Le prochain Conseil municipal est prévu le 4 mai 2026 à 20H00.

Magali HÉRISSÉ remercie l'Assemblée.

Mme Le Maire lève la séance à 20h55.

À Argentonnay, le 30 mars 2026.

Secrétaire de séance,
Mme Murielle BAUDRY

Le Maire,
Mme Magali HÉRISSÉ

